ARRÊTÉS

COMMUNE DE CESSY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de CESSY

Dossier n° DP00107125B0002M01

Date de dépôt : 04/07/2025
Date d'affichage : 08/07/2025
Demandeur : MonsieurTAGG STEPHEN
Pour : Modification de la clôture
Adresse terrain : 131 lotissement le Domaine d'Elvira 01170 CESSY

ARRÊTÉ

d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de CESSY

Le Maire de CESSY,

Vu la déclaration préalable présentée le 04/07/2025 par TAGG Stephen demeurant 131 lotissement le Domaine d'Elvira 01170 Cessy, enregistrée sous le numéro DP00107125B0002M01 et affichée en mairie à partir du 08/07/2025 ;

Vu les pièces complémentaires fournies en date du 11/08/2025 ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la modificationde la clôture ;
- sur un terrain situé 131 lotissement le Domaine d'Elvira 01170 Cessy ;
- pour les parcelles :AE-0205, AE-0211, AE-0214

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat approuvé le 27/02/2020 et exécutoire le 18/07/2020 ;

Vu la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021 et rendue exécutoire le 27 août 2021,

Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 et rendue exécutoire le 26 novembre 2021,

Vu la modification n° 1 du PLUiH approuvée par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2021 est exécutoire le 17 février 2022 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUiH approuvée le 27 janvier 2022 et rendue exécutoire le 7 mars 2022 ;

Vu la modification simplifiée n°2 du PLUiH approuvée le 26 avril 2023 et rendue exécutoire le 23 juin 2023 ;

Vu les révisions allégées n°2 et n°4 du PLUiH approuvées le 12 juillet 2023 et rendues exécutoires le 25 août 2023 ;

Vu la modification n°5 du PLUiH approuvée le 27 mars 2024 et rendue exécutoire le 05 mai 2024 ;

Vu la modification n°4 du PLUiH approuvée le 24 avril 2024 et rendue exécutoire le 30 mai 2024 ;

Vu les révisions allégées n°5 et n°6 du PLUiH approuvées le 10 juillet 2024 et rendues exécutoires le 24

août 2024 ;

Vu la modification simplifiée n°4 approuvée le 25 septembre 2024 et rendue exécutoire le 08 octobre 2024 ;

Vu la révision allégée n°1 du PLUiH approuvée le 9 juillet 2025 et rendue exécutoire le 18 août 2025 ;

Vu la zone UGp1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et son règlement ;

Vu la déclaration préalable initiale n°00107125B0002 délivrée en date du 28/02/2025 ;

Considérant l'article UG5 du règlement du PLUiH sur la qualité urbaine, architecturale, environnemental et paysagère qui dispose « ***Sur voie (publique ou privée) ou emprise publique :*** [...] Tout système occultant (bâches plastiques, panneaux pleins...) est interdit. » ;
Considérant que le projet objet de la demande prévoit l'installation de lames tressées qui rendent la clôture occultante ;
Considérant de fait que le projet méconnait l'article UG5 du règlement du PLUiH ;

Article unique

Il est fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à CESSY, le 25 AOUT 2025
Le Maire, **Par délégation du Maire**

MAIRIE DE CESSY 01 - AIN

Patricia REVELLAT
Adjointe au Maire

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par le biais d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).